ARTCI
AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE

CONSEIL DE REGULATION

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DECISION N°2023-0894

DE L'AUTORITE DE PROTECTION

DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

EN DATE DU 08 JUIN 2023

PORTANT AUTORISATION DE TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR DUX

Conseil de Régulation : 31 Av Nogués, Imble Broadway 2ème étage 17 BP 110 Abj 17 Tél: +225 27 20 34 43 04 - Fax: +225 27 20 34 43 02
Siège Direction Générale : Marcory Anoumabo, 18 BP 2203 Abj 18 Tél: +225 27 20 34 43 73 / 74 - Fax: + 225 27 20 34 43 75
www.artci.ci

L'AUTORITE DE PROTECTION,

Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;

Vu la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques ;

Vu la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;

Vu la Loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la société et de l'information ;

Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication/TIC ;

Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

Vu le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de Fourniture des prestations de cryptologie ;

Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;

Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;

Vu le Décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique ;

Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;

Vu le Décret n°2019-985 du 27 Novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/ TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

Vu le Décret n°2022-783 du 12 Octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;

Vu l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel ;

BB

Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;

Vu la Décision n°2014-0020 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant adoption des règles de conduites relatives conditions au traitement des données à caractère personnel (DCP) ;

Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;

Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;

Vu la Décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 22 novembre 2016 fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel ;

Vu la Décision n°2017-354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la Décision n°2021-0676 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 04 août 2021 portant procédure de contrôle en matière de données à caractère personnel;

Vu le Rapport d'audit de protection des données personnelles de DUX.

Par les motifs suivants :

Considérant que conformément à l'article 53 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, les responsables du traitement doivent procéder à la mise en conformité des traitements qu'ils opèrent avec ladite loi ;

Considérant que pour faciliter cette mise en conformité l'Autorité de Protection a, par décision n°2017-0354 du 26 octobre 2017 défini la procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que DUX, une société anonyme au capital social de 10. 000. 000 dont le siège social est sis à Marcory Zone 4, lot numéro 103, 01 BP 35 Abidjan 01, téléphone (+225) 27 21 59 19 19, a saisi l'Autorité de Protection d'une demande de mise en conformité ;

Que par ailleurs, DUX a effectué son audit de protection des données personnelles ;

Considérant les recommandations contenues dans le rapport d'audit de protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DUX est autorisée à traiter les traitements les données mentionnées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Les données non mentionnées dans l'annexe 1 ne devront aucunement faire l'objet d'un quelconque traitement, de la part de DUX.

Article 2 :

DUX est autorisée à effectuer les traitements énumérés dans l'annexe 3 de la présente décision.

Article 3 :

DUX est autorisée à transférer vers la France, les données énumérées dans l'annexe 2 de la présente décision.

Article 4 :

DUX est autorisée à communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités, notamment :

- aux services internes de DUX suivant leurs niveaux d'habilitation ;
- à l'hébergeur OVH en France;
- à la Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- aux Autorités publiques ivoiriennes habilitées agissant dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;
- au Procureur de la république ;
- aux avocats et intermédiaires de justices ;
- aux Etablissements bancaires et financiers ;

- aux Officiers de police judiciaire munis d'une réquisition ;
- aux Agents assermentés de l'Autorité de Protection habilités, dans le cadre de l'exécution de leurs missions ;
- aux Sous-traitants suivant leur domaine d'activités.

Article 5 :

Il est interdit à DUX de transférer sans autorisation préalable de l'Autorité de Protection, les données traitées vers des pays tiers, autre que la France.

DUX est tenue avant tout transfert de données hors de la Côte d'Ivoire, de les stocker sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

Article 6 :

Conformément à l'article 40 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, DUX doit s'assurer que ses sous-traitants apportent des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité technique et organisationnelle relatives aux traitements de données qu'ils opèrent.

Il incombe à DUX ainsi qu'à ses sous-traitants, de veiller au respect de ces mesures.

Article 7 :

Les traitements de données autorisés dans la présente décision correspondent aux finalités listées dans l'annexe 3 de la présente décision.

Article 8 :

DUX est tenue de mettre en œuvre les prescriptions énoncées dans l'annexe 4 de la présente décision. Elle le fait dans les délais prévus dans ladite annexe.
La mise en œuvre desdites prescriptions fera l'objet d'un contrôle par l'Autorité de Protection.

L'Autorité de Protection délivrera une attestation de conformité à DUX lorsque toutes les prescriptions auront été mises en œuvre.

Article 9 :

En application de l'article 42 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, DUX est tenue d'établir, pour le compte de l'Autorité de Protection, un rapport annuel sur le respect des dispositions de l'article 41 de ladite Loi.

DUX communique ce rapport à l'Autorité de Protection, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'exercice écoulé.

Article 10 :

L'Autorité de Protection procède à des contrôles auprès de DUX, afin de vérifier le respect de la présente décision, dont la violation donnera lieu à des sanctions, conformément à la règlementation en vigueur.

Article 11 :

DUX est tenue de procéder au paiement des frais de dépôts de demande d'autorisation auprès du Greffe de l'ARTCI, conformément à la décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Protection lui délivrera une facture à cet effet.

Article 12 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa notification à DUX.

Article 13 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023
En deux (2) exemplaires originaux

P/Le Président

Autorité de Régulation des Télécommunications / TIC de Côte d'Ivoire
Le Président
ARTCI

Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA

ANNEXE 1

DONNEES AUTORISEES AUX TRAITEMENTS (DUX)

❖ **Données ordinaires**

- **Données d'identification :**	Nom, prénom, date et lieu de naissance, âge, sexe, signature, attestation d'identité, extrait de naissance, photo, acte de mariage, genre.
- **Données de la vie personnelle :**	Situation matrimoniale, nombre d'enfant.
- **Données de la vie professionnelle :**	Curriculum vitae, diplômes, numéro de Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS), expériences professionnelles, attestation de stage, fonction, registre du Commerce et du crédit Mobilier, numéro de Déclaration Fiscale d'Existence.
- **Données d'informations d'ordre économique et financier :**	Relevé d'identité bancaire (RIB), numéro de compte bancaire, bulletin de salaire, revenus, cotisation mensuelle CNPS, salaire.
- **Données de localisation :**	Adresse géographique (lieu d'habitation), coordonnées Global Positioning System (GPS), adresse postale, facture CIE/ SODECI.
- **Numéro d'identification national :**	Numéro de téléphone, numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), numéro de passeport, numéro du permis de conduire, numéro de la Couverture Maladie de Universelle (CMU).
- **Données de connexion :**	E-mail, logs des postes de travail, adresse IP, identifiants de connexions, cookies.

❖ **Données sensibles**

- **Autres données sensibles :**	Filiation.
- **Données biométriques :**	Vidéo, image.

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président

Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA

Autorité de Régulation des Télécommunications / TIC de Côte d'Ivoire ★ ARTCI ★ Le Président

ANNEXE 2

DONNEES AUTORISEES AU TRANSFERT (DUX)

Données d'identification	Nom, prénom, date et lieu de naissance, âge, sexe, signature, photo, attestation d'identité.
Données de la vie professionnelle	Fonction, registre du Commerce et du crédit Mobilier, numéro de Déclaration Fiscale d'Existence.
Données d'informations d'ordre économique et financier	Relevé d'identité bancaire (RIB)
Données de connexion	E-mail, logs, adresse IP, cookies
Données de localisation	Adresse géographique, facture CIE/SODECI
Numéro d'identification national	Numéro de téléphone, numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), numéro de passeport.

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président

Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA

ANNEXE 3

LISTE DES TRAITEMENTS PAR FINALITE (DUX)

FINALITES	TRAITEMENTS
1. l'administration et la gestion des comptes clients dans CREALLIA	- la collecte, l'accès, l'analyse, la mise à jour, la gestion ;
2. la prospection commerciale	- la collecte, le stockage, le suivi ;
3. le lancement du processus de recrutement	- la collecte, l'analyse, la communication ;
4. l'administration du personnel	- la collecte, la consultation, la mise à jour, la communication, le stockage, la conservation ;
5. la gestion des assurances et de la prévoyance sociale	- la consultation, la communication ;
6. la sécurité des biens et des personnes au sein des locaux	- la capture , la consultation, la communication, le stockage ;
7. le transfert des données vers OVH en France pour l'hébergement de CREALLIA	- le transfert, le stockage ;

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président

Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA

Autorité de Régulation des Télécommunications / TIC de Côte d'Ivoire
Le Président
ARTCI

ANNEXE 4

PRESCRIPTIONS ET DELAIS D'EXECUTION (DUX)

POINTS D'ANALYSE	PRESCRIPTIONS	DELAIS D'EXECUTION
La légitimité et la licéité des traitements	**Il est prescrit à DUX de procéder au recueil du consentement préalable des personnes concernées. Le recueil du consentement pourra s'effectuer comme ci-dessous :** • **Dans le cadre du recrutement et de la gestion du personnel :** - mettre à disposition, lors de l'entretien d'embauche, un formulaire de recueil de consentement préalable ; - informer le candidat de la base légale justifiant la collecte de ses données à caractère personnel (mesures précontractuelles) ; - mettre à disposition lors de l'entretien d'embauche, un formulaire de recueil de consentement spécifique aux données sensibles (données de santé, géolocalisation, biométrie) ; - insérer des clauses de consentement préalable dans les contrats de travail proposés à la signature des salariés ; • **Dans le cadre de la gestion de la clientèle :** - mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable. Les formulaires devront être mis à disposition lors de l'entrée en relation clientèle ; - mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable spécifique pour le traitement des données sensibles, le transfert des données et la prospection commerciale ; - insérer des clauses de consentement préalable, conformes aux exigences légales, dans les conditions générales d'utilisation des applications ou dans les contrats proposés à ses clients.	**60 jours**

	• **Sur les sites internet dux.ci et creallia.com :** - mettre en place une bannière de recueil du consentement pour l'usage des cookies, offrant la possibilité de les accepter, les refuser ou les paramétrer ; - faire figurer de manière claire et facilement accessible les Conditions Générales d'Utilisation et la politique de confidentialité ; - insérer des mentions d'information et de recueil du consentement avant chaque formulaire de collecte de données.	
La finalité des traitements	DUX doit identifier les finalités et les traitements non visés dans l'annexe 3.	**Permanent**
Les délais de conservation	• **Concernant la conservation des données relatives au personnel :** Il est prescrit à DUX de conserver les données traitées, durant toute la durée de relation contractuelle avec la personne concernée. En cas de rupture du contrat de travail, les données traitées devront être conservées pendant une période supplémentaire de : - trente (30) ans pour les données liées à la gestion du personnel, la formation et la paie ; - trois (03) mois pour les mots de passe ; - un (01) an pour les données de connexion ; - trois (03) ans pour toutes les autres données ; Pour la gestion du recrutement, il est prescrit à DUX de conserver les données traitées pendant une période d'un (01) an, à compter du dernier contact avec la personne concernée. - **S'agissant de la gestion de la conservation des données relatives à la gestion de la clientèle :** Il est prescrit à DUX de conserver les données de ses clients, pendant une période de dix (10) ans, à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les traitements ont été réalisés, conformément à l'article 24 de l'Acte Uniforme portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des Entreprises.	**12 mois**

	DUX conservera également les pièces et documents relatifs aux opérations effectuées, y compris les livres de comptes et les correspondances commerciales, pendant dix (10) ans, après l'exécution de l'opération. En cas de contentieux, il est prescrit à DUX de conserver les données traitées jusqu'au règlement définitif du contentieux. - **Pour l'archivage :** Il est prescrit à la demanderesse de mettre en œuvre une politique d'archivage électronique des données avec une durée de conservation spécifique pour chaque catégorie de données qu'elle traite. Aussi, DUX est tenue d'établir une procédure de conservation des données qu'elle traite.	
La proportionnalité des données	En application des dispositions de l'article 21 de la Loi relative à la protection des données à caractère personnel, il est prescrit à DUX : • **Dans le cadre de la gestion de la clientèle :** - de ne pas collecter et traiter les données relatives à la filiation des clients, elle devra collecter uniquement le recto des titres d'identités ; - d'utiliser le Numéro National d'Identification pour résoudre les cas d'homonymies. • **Dans le cadre de la gestion des données sensibles :** Il est prescrit à DUX, d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de gestion des données sensibles. Ainsi, elle devra : - faire l'inventaire des données sensibles traitées ; - analyser la proportionnalité des données sensibles traitées ; - épurer sa base de données des informations sensibles disproportionnées et conserver les données pertinentes ; - sécuriser les données sensibles traitées ; - définir les accès aux données sensibles ; - procéder au recueil du consentement sur un formulaire distinct.	**30 jours**

La transparence des traitements	**Il est prescrit à DUX de faire preuve de plus de transparence. La transparence requiert que les personnes concernées soient informées de :** - l'identité de DUX et le cas échéant, celle de son représentant dûment mandaté ; - la finalité du traitement ; - catégories de données concernées ; - destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées ; - l'existence et des modalités d'exercice de leurs droits d'accès et de rectification ; - la durée de conservation des données ; - l'éventualité de tout transfert de données à destination de pays tiers. **DUX le fera par le biais :** - de mentions légales sur ses formulaires de collecte, contrats, E-mail , règlement intérieur, site internet et applications mobiles ; - d'affiches dans tous les lieux où elle opère des traitements de données à caractère personnel.	**90 jours**
Sur le système informatique	Il est prescrit à DUX de mettre en œuvre : - une analyse des menaces et impact sur les données à caractère personnel qui respectent les normes ISO/CEI 27005 et le Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI) ; - une politique de mots passe des utilisateurs ; - une politique de gestion des habilitations pour l'ensemble des utilisateurs et des administrateurs. - une mise à jour régulière des permissions d'accès et leur suppression sans délai en cas de départ des utilisateurs ; - une charte informatique rédigée et diffusée à l'ensemble du personnel ; - une journalisation des accès et des actions, en particulier pour ce qui concerne les comptes administrateurs ; - une politique de notification des personnes concernées et de l'Autorité de protection en cas d'accès frauduleux aux données ; - la mise à jour régulière des systèmes d'exploitation, antivirus et applications ainsi que l'application immédiate des patchs et correctifs de sécurité.	**90 jours**

	- une procédure de verrouillage automatique de session après un temps d'inactivité maximum de cinq minutes ; - le chiffrement des disques durs des postes de travail et de tout support amovible ou le verrouillage des ports USB sur les postes de travail ; - la destruction systématique des données des équipements en fin de vie ou mis au rebut ; - la sécurisation des accès distants par un VPN ; - le chiffrement des données avant leur envoi à d'autres organismes ; - la mise à disposition de postes de travail professionnels à chaque agent ; - la destruction des données professionnelles stockées sur les postes de travail personnels des agents ; - l'interdiction du Bring Your Own Device (l'utilisation des équipements personnels dans un contexte professionnel) ;	
Exactitude des données	Il est prescrit à DUX de mettre en œuvre une procédure d'actualisation en vue d'assurer la mise à jour régulière, la vérification et l'exactitude des données collectées.	**12 mois**
Les procédures	**Il est prescrit à DUX :** - de définir la vision de la société et du groupe en terme de protection des données personnelles ; - de développer une stratégie de protection des données personnelles ; - d'élaborer une charte de protection des données personnelles ; - de communiquer la politique de sécurité et de confidentialité ; - d'élaborer une procédure de gestion des droits des personnes concernées ; - d'actualiser les clauses de recueil du consentement et de transparence dans ses procédures ; - d'élaborer une procédures d'archivages physique et électronique ; - d'adopter une procédure de notification des violations et incidents en matière de protection des données personnelles ; - d'intégrer à cartographie des risques liées à la protection des données personnelles. Il est prescrit à DUX d'intégrer la protection des données personnelles dans toutes ses procédures internes.	**120 jours**

Les destinataires des données traitées	**Il est prescrit à DUX de :** - communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités.	**30 jours**
La vidéosurveillance	**Il est prescrit à DUX :** - de requérir l'accord du personnel pour la mise en place du dispositif de vidéosurveillance ; - d'informer les personnes concernées de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance, au moyen d'affiches placées à hauteur de vue dans les zones filmées par les caméras, et de pictogrammes placés de façon visible, aux entrées et aux sorties des locaux sous surveillance. Les affiches et pictogrammes doivent indiquer, d'une façon claire et visible, les informations suivantes : - le nom du responsable du traitement ; - le fait que l'établissement est placé sous vidéosurveillance ; - la ou les finalité (s) du dispositif ; - les coordonnées du contact pour l'exercice, par les personnes concernées, des droits d'accès, de rectification et d'opposition ; - le numéro de l'autorisation octroyée par l'Autorité de Protection ; - veiller à ce que les caméras pouvant filmer les zones de circulation ne portent pas atteinte à la vie privée des personnes concernées ; - ne pas diriger les caméras de vidéosurveillance sur le poste de travail des employés ; - ne pas poser les caméras de vidéosurveillance dans les toilettes, les lieux de pause ou de repos des employés. DUX est tenue également de conserver les données collectées pendant une durée de trente (30) jours. En cas d'incidents, les données collectées devront être conservées pendant une période d'un (01) an, à compter de la dernière sauvegarde mensuelle.	**30 jours**
Les sous-traitants	**Il est prescrit à DUX de :** - d'inclure dans ses contrats des clauses relatives aux traitements des données et de façon générale aux principes applicables en matière de données à caractère personnel ; - contracter uniquement avec des sous-traitants capables d'apporter des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité techniques et d'organisation relatives aux traitements à effectuer ;	**30 jours**

	- déterminer les responsabilités en matière de protection des données à caractère personnel dans ses contrats avec les sous- traitants ; - Il incombe à DUX et à ses sous-traitants sont tenus de veiller au respect de ces mesures.	
Le correspondant à la protection	**Il est prescrit à DUX** : - de désigner un Correspondant à la protection ; - de mettre à la disposition du correspondant les ressources et moyens nécessaires afin de mener à bien sa mission ; - d'informer l'ensemble son personnel de la désignation du correspondant à la protection et des missions de ce dernier.	**30 jours**
Le respect des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition	Il est prescrit à DUX de mettre en place une politique de gestion des données des personnes concernées et de communiquer à ces personnes, les contacts du Correspondant à la protection, auprès duquel celles-ci pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et à l'oubli.	**30 jours**
La formation du personnel	**Il est prescrit à DUX de :** - mettre à la disposition du personnel des outils pédagogiques concernant la protection des données à caractère personnel. A titre d'exemples : ✓ des guides individuels pour les différentes catégories d'acteurs ; ✓ des sessions de formation inscrites au catalogue de la DRH ; ✓ la sensibilisation de l'ensemble du personnel ; ✓ des contrôles de connaissance pour évaluer le niveau de compréhension ; ✓ la formation du correspondant à la protection et des chargés de protection des données personnelles, sanctionnée par un certificat.	**90 jours**

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président

Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA